

EXEMPLAIRE A REMETTRE AUX EXPOSANTS

Chargé de sécurité de la manifestation Olivier VENTRE - 06.24.52.05.14 - olventre@sfr.fr

EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES SECURITE ENTRE ORGANISATEURS ET EXPOSANTS

(Arrêté du 18 novembre 1987 modifié : Dispositions particulières ERP du Type T)

L'organisateur fermera le stand non - conforme aux dispositions des règlements de sécurité en cas d'avis défavorable prescrit par la commission de sécurité ou le chargé de sécurité. L'exposant ou le locataire du stand ne pourra l'ouvrir avant d'avoir procédé aux modifications demandées. Entre temps, l'électricité et les fluides ne seront pas distribués.

Obligations des exposants et locataires de stands

- ✓ Chaque exposant est tenu de se conformer aux prescriptions de l'organisateur et du chargé de sécurité.
- ✓ Les exposants et locataires de stands doivent respectivement **appliquer le cahier des charges sécurité**.
- ✓ Les **aménagements doivent être achevés** au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité **la veille de l'ouverture de la manifestation**.
- ✓ Dans chaque stand, **l'exposant ou son mandataire** qualifié **doit être présent lors de cette visite de réception**. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission de sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux (procès verbal certificat classement de réaction au feu ou d'ignifugation).
- ✓ Les **procès verbaux de réaction au feu des matériaux** et tous **justificatifs liés au montage du stand** doivent être **remis au chargé de sécurité**, mandaté par l'organisateur, **dès l'aménagement du stand**. **L'organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qui découleraient de la non présentation de ces justificatifs**.
- ✓ Les exposants et locataires de stands **utilisant des machines**, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers, ou tout autre **produit dangereux**, doivent effectuer une **déclaration à l'organisateur 1 mois avant l'ouverture au public**.

Constructions et aménagements des stands, podiums, estrades ou gradins : Tenue au feu des matériaux

- ✓ Tous les matériaux (décoration, mobilier, ...) utilisés pour la manifestation sont classés de la manière suivante : **M0** incombustible (verre, brique, plâtre, fer, acier, alu, céramique), **M1** non inflammable, **M2** difficilement inflammable, **M3** moyennement inflammable (bois massif non résineux ≥ 14mm ; bois massif résineux et panneaux dérivés ≥ 18mm) et **M4** facilement inflammable.

NORMES			
EUROPÉENES			FRANCAISES
A1	-	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1	M1
	s2	d0	
	s3	d1	
B	s1	d0	M2
	s2	d1	
	s3		
C	s1	d0	M2
	s2	d1	
	s3		
D	s1	d0	M3
	s2	d1	M4
	s3		(non gouttant)
Toutes classes autres que E-d2 et F			M4

Aménagements

Pour le sol :

A1 fl		incombustible
A2 fl	s1	M0
A2 fl	s2	M3
B fl	s1	
C fl	s2	M4
Dfl	s1	
	s2	

Exemple : A2 s2 d0 = M1

- ✓ **Agencement principal** et planchers légers en superstructures : **M3**.
- ✓ Vélums (**plafonds suspendus**) et **faux plafonds** : **M1**.
- ✓ **Rideaux, tentures, voilages** : **M2**.
- ✓ Revêtements de **sol** solidement fixés : **M4**.
- ✓ **Décorations florales** en matériaux de synthèse doivent être limitées sinon : **M2**.
- ✓ Les **éléments de décoration** en relief fixés sur les parois verticales doivent être de **réaction au feu M2** lorsque la surface globale de tous ces éléments est > à **20%** de la superficie totale des parois verticales. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES SECURITE ENTRE ORGANISATEURS ET EXPOSANTS

- ✓ Tous les éléments de décoration, nappes, d'une surface supérieure à 0,50m² et réalisés en matériaux facilement inflammables (carton, film plastique, papier, tissus acryliques, tulle) sont interdits. Les canisses, roseaux, branchages, paille etc... doivent être ignifugés. L'exposant doit fournir l'attestation établie par l'apporteur qualifié.
- ✓ Podiums, gradins et tribunes doivent être conformes aux normes en vigueur (solidité et garde corps).
- ✓ Revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur > à 0,30 m et d'une superficie totale > à 20 m², peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M3. Si leur surface totale est ≤ à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4.



Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS)

- ✓ Couverture, éventuellement double couverture intérieure et la ceinture devront être de réaction au feu M2.
- ✓ L'extrait du registre de sécurité devra être fourni 1 mois avant la date d'ouverture.
- ✓ L'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol seront à la disposition du chargé de sécurité incendie et de la commission de sécurité.
- ✓ L'apposition des vignettes ou le marquage indélébile devront être présents.

Structures Gonflables (SG)

- ✓ L'enveloppe doit être de réaction au feu M2.
- ✓ L'extrait du registre de sécurité devra être fourni 1 mois avant la date d'ouverture.

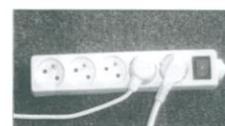
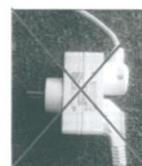
Installations au gaz temporaires et utilisation d'hydrocarbures liquéfiés (stands à risques)

L'utilisation de bouteille à gaz est autorisée sous les conditions suivantes :

- ✓ tuyau d'alimentation inférieur à 1,50m avec date de péremption non atteinte,
- ✓ 1 bouteille en service pour 10m² maximums,
- ✓ bouteilles éloignées de 5m les unes des autres (ou écran incombustible),
- ✓ bouteilles non raccordés, vides ou pleines doivent être stockées à l'extérieur de la foire,
- ✓ le volume dans lequel est utilisée cette installation devra être largement ventilé.

Installations électriques

- ✓ Les installations électriques propres aux Exposants doivent être conformes aux normes en vigueur.
- ✓ Le tableau électrique doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand ainsi qu'au propriétaire de l'établissement.
- ✓ Il conviendra que les socles électriques ne soient pas à la portée du public.
- ✓ L'utilisation de dévidoir de fil électrique n'est autorisée que lorsque le fil est complètement dévidé sauf pour les appareils réglementés.
- ✓ L'emploi de fiches multiples est interdit. Seuls les socles mobiles (avec câble souple conforme à la NF C 61-314) sont autorisés. Il est interdit de relier plusieurs socles mobiles entre eux.
- ✓ Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités du courant nominal au plus égal à 16A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.



Installations temporaires d'appareils de cuisson (stands à risques)

- ✓ Tous les appareils doivent être contrôlés tous les ans par un technicien compétent ou organisme agréé et faire l'objet d'une attestation,
- ✓ L'attestation devra être adressée au Chargé de Sécurité, par courriel, 15 jours avant l'implantation.

Moyens de secours

- ✓ Des extincteurs sont mis en place par l'organisation.
- ✓ L'organisateur et le chargé de sécurité de la manifestation pourront demander à l'exploitant (d'un stand à risque particulier) d'équiper son stand d'extincteur approprié aux risques et vérifié annuellement.